Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260904-DEL2026_057-DE

C COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE
Délibération du Conseil Municipal du 04 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre septembre, à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Benoît DUMONT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 31 août 2026.

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 08 Quorum : 06

Nombre de conseillers en exercice : 11 Suffrages exprimés : 11

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Benoît DUMONT, Yves LE MENN, Mme Sandrine LARHER, M. Stéphane ANTONELLI, Mme Patricia MIGARD, M. François HUET, Mme Sandrine GUELOU, Mme Frédérique TOUCHARD.

Absents : Mme SCHMITT Rome –procuration à Yves LE MENN, M. Mathieu LE GAL–procuration à Sandrine LARHER–, François PONCHON –procuration à Frédérique TOUCHARD–.

Secrétaire de séance pris au sein du conseil :-Yves LE MENN.

2026-057 –H– CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORTS SPECIAUX D'ENFANTS AVEC LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que LTC participe financièrement aux transports spéciaux d'enfants suite la convention intervenue pour l'année 2025-2026 selon les principes suivants :

- Transports « piscine » : la commune garde à sa charge une participation de 25€TTC/car ;
- Transports « hors piscine » : LTC participe à hauteur de 10% au financement.

LTC propose un avenant pour prolonge les effets de cette convention pour l'année 2026-2027

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** à l'unanimité, **décide**

- **d'approuver l'avenant à la convention** relative aux transports spéciaux d'enfants,
- **d'autoriser le Maire à signer** ladite convention et tout document relatif à cette affaire,
-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Yves LE MENN

Le Maire,
Benoît DUMONT

MAIRIE DE SAINT MICHEL EN GREVE ☆ (Côtes d'Armor) ☆

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.